

FICHE
RESSOURCES
ENSEIGNANTS



La naturalisation

**LA NATURALISATION,
UNE ALTERNATIVE
AU STATUT
DE RÉFUGIÉ**



Naturalisation, n.f :

« Acquisition de la nationalité française par un étranger qui en a fait la demande, via un décret de l'autorité publique. »



Lorsque les possibilités de retour s'amenuisent, la question d'un avenir à construire dans le pays d'accueil se pose. L'accession au statut de citoyen français par le biais de la naturalisation constitue une alternative au statut de réfugié.

La procédure de naturalisation se construit au cours du XIX^e siècle. Au fil du temps, elle évolue selon les impératifs économiques, sociaux et démographiques de la France. En période de prospérité économique le marché du travail est ouvert à la main d'œuvre étrangère et les naturalisations sont accordées avec libéralité. À l'inverse, en période de crise et de repli sur soi, la méfiance à l'égard de l'étranger s'accroît et l'accession à la nationalité est beaucoup plus difficile.



PREFECTURE DE LA DROME

2° division

3° Bureau

Service des
Naturalisations

RECEPISSE DESCRIPTIF



Nous, soussignés, pour Hadji Agobian
demeurant à Valence, 47, rue Bouffier reconnais
avoir reçu ce jour de M. le préfet de la Drome, les
pièces et documents suivants :

- 1°- Application d'un décret en date du 27 juillet 1931
accordant la naturalisation à M. Hadji Agobian (Agop)
- 2°- Ampliation d'un décret en date du 27 juillet 1931
accordant la naturalisation à M. me Hadji Agobian
- 3°- Actes de naissance (2 pièces originales) des enfants
- 4° — des enfants (3 pièces dont un original
en langue turque)
- 5° Acte de notoriété
- 6° Situation militaire (orig^l et trad^{on})
- 7° Déclaration de renoncement à opter (à la pl. Nichean)
- 8° Certificat d'employeur

A le
L intéressé

H. Agobian

Vu pour la légalisation
de la signature de M.
Hadji Agobian
apposée ci-dessus.

A VALENCE le 19 AOU 1931

Le Maire
L'Adjoint délégué

cachet de la
Mairie.



Robehera

Récépissé attestant la naturalisation d'un Arménien en 1931. À partir des années 1920, quelques Arméniens commencent à demander la naturalisation mais c'est surtout après la Seconde Guerre mondiale que les demandes et les attributions s'accroissent de manière significative. ADD, 6 M 573

6° TABLEAU STATISTIQUE DES ACQUISITIONS ET DES PERTES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE
INTERVENUES ENTRE LE 1^{er} JANVIER 1941 ET LE 31 DÉCEMBRE 1950

ANNÉES	NAT.	REL.	EFF.	ADM.	LIB.	LOF.	DÉC.	RAP.	TOTAL
1941.....	138	517	38	22	14	"	39	"	768
1942.....	632	709	156	36	17	"	24	3	1.577
1943.....	978	853	213	11	25	"	46	6	2.132
1944.....	930	712	171	12	26	"	7	4	1.862
1945.....	3.382	903	757	106	19	"	6	6	5.179
1946.....	14.163	744	3.238	72	52	"	"	3	18.272
1947.....	67.817	1.874	15.588	107	259	"	34	56	85.735
1948.....	50.111	1.166	8.971	181	662	"	41	316	61.448
1949.....	41.691	1.411	9.282	262	412	1	65	240	53.364
1950.....	27.930	948	7.069	364	408	21	52	174	36.975
TOTAL.....	207.781	9.837	45.483	1.173	1.894	22	314	808	267.312

M. L.

NAT : Naturalisation (décret);
 REL : Réintégration (décret);
 ADM : Admission des sujets français aux droits de citoyen (décret);
 EFF : Enfants mineurs mentionnés au décret de naturalisation, réintégration, admission aux droits de citoyen, dont leurs parents ont bénéficié;
 LIB : Libération des liens d'allégeance (décret);
 LOF : Libération d'Office (décret, pris en application de l'article 96 du Code de la nationalité);
 DEC : Déchéance de la nationalité française (décret, pris en application de textes soit antérieurs à l'occupation soit validés postérieurement à celle-ci, ainsi que de l'article 98 du Code de la nationalité);
 RAP : Décret rapportant une précédente décision, laquelle est considérée comme n'ayant jamais existé.

À partir de 1945, les mesures répressives de Vichy en matière de naturalisation sont supprimées. Pour reconstruire le pays, l'État cherche à fixer la main d'œuvre étrangère et le nombre de naturalisations augmente considérablement. Beaucoup de réfugiés, notamment arméniens et espagnols, en bénéficient. ADD, BH 688

CONFIDENTIEL

PRÉFECTURE DE LA DROME

(CIRCULAIRE DU 30 DÉCEMBRE 1935)

AVIS

adressé à M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population et
communiqué à M. le Ministre de l'Intérieur, concernant la demande
de naturalisation formée par M. EXPOSITO (Ambrosio)

DOSSIER N° 1.612

Homme ⁽¹⁾	Femme ⁽¹⁾
Nom: <u>EXPOSITO</u>	<u>SALLARD</u>
Prénoms: <u>Ambrosio</u>	<u>Marcelle, Henriette</u>
Né à <u>Montero (Espagne)</u>	<u>Dieulefit (Drôme)</u>
le <u>5 septembre 1918</u>	<u>20 décembre 1909</u>
Fils de <u>Josè</u>	<u>Camille, Gustave</u>
et de <u>Ana</u>	<u>DEVAUX Marie, Marguerite</u>
Nationalité ⁽²⁾ <u>Réf. espagnol</u>	<u>FRANÇAISE</u>
Marié, veuf <u>célibataire</u>	<u>Mariée</u>
Profession: <u>Maçon</u>	
Domicile: <u>Dieulefit</u>	<u>Dieulefit</u>
Rue	
N° de la carte d'identité: <u>AK 44 250</u>	
délivrée dans le départ. de <u>la Drôme</u>	
<u>valable du 15 octobre 1958 au</u>	
<u>14 octobre 1968 (catégorie</u>	
<u>résident privilégié)</u>	

Enfants majeurs

Enfants mineurs

(1) Si l'un des époux ne désire pas obtenir sa naturalisation, indiquer les motifs de son abstention.
(2) Si l'un des époux est déjà Français, indiquer depuis quelle date et dans quelles conditions il a acquis notre nationalité.

(Avis motivé au verso)

Espagnol engagé dans la Légion étrangère pendant la guerre.

À la Libération, les naturalisations sont accordées en priorité à ceux qui ont combattu pour la France Libre. ADD, 528 W 4

M. EXPOSITO ressortissant espagnol est entré en France en 1939 comme réfugié politique. Engagé dans l'armée française, il a été fait prisonnier pendant la durée de la guerre. A son retour, il s'est fixé à Dieulefit et y a résidé régulièrement depuis cette date. En 1950, il a épousé une Française.

Le requérant est très bien assimilé à notre population et s'exprime couramment en français.

Sa conduite et sa moralité n'ont jamais fait l'objet de la moindre remarque. Dès son entrée en France, il s'est engagé dans notre armée, pour la durée de la guerre.

Les époux EXPOSITO observent la neutralité politique.

Le chef de famille travaille comme ouvrier maçon et perçoit à ce titre un salaire modeste. J'estime qu'éventuellement, il devrait bénéficier de l'exonération des droits de scéau.

En résumé, de bons renseignements ont été recueillis sur le candidat, sous tous les rapports. Son assimilation est satisfaisante et son attachement à notre pays paraît établi. De plus, il a fondé un foyer français. J'appuie donc sa requête, d'un avis favorable.

VALENCE, le 11 FEV 1960

Le Préfet,

Pour le Préfet :
Le Sous-Préfet délégué,



Monsieur le Ministre
de la Santé Publique et de la Population
Direction générale
de la Population et de l'Action Sociale
Sous-Direction des Naturalisations
9, avenue de Lowendal - PARIS (7e)

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction de la Réglementation
Sous-Direction des Etrangers et des Passeports
3e Bureau - Place Beauvau
PARIS (8e)

La demande de naturalisation est une procédure longue et complexe qui dépend à la fois de critères objectifs et du bon vouloir des administrations.

Les réfugiés qui entament des démarches de naturalisation sont soumis à des enquêtes. Le parcours du demandeur, sa santé, sa moralité, ses motivations sont examinés avec attention pour déterminer si oui ou non la nationalité française peut lui être accordée.

La démarche est en principe simplifiée pour les réfugiés, mais elle demeure soumise à de fortes contraintes administratives.



PREFECTURE DE LA DROME

N° de la Préfecture : 26
N° du dossier : 1 831
Nom : GOSKARIAN (Kevork) et son épouse
Domicile : Valence, chemin de Ronde -

Le

NATURALISATION
Nomenclature des pièces du dossier

- Bulletins Statistique
- 1°/ Notice de renseignements
 - 2°/ Accusés de réception
 - 3°/ Rapport du Préfet
 - 4°/ Rapport du service des Renseignements Généraux
 - 5°/ Actes de naissance des postulants
 - 6°/ Acte de mariage des postulants
 - 7°/ Actes de naissance des enfants
 - 8°/ Copies des titres de séjour
 - 9°/ Copies des déclarations de nationalité française pour les 3 enfants
 - 10°/ Pièce militaire du chef de famille
 - 11°/ Requête
 - 12°/ Déclarations sous la foi du serment
 - 13°/ Fiches individuelles avec photographie
 - 14°/ Casiers judiciaires
 - 15°/ Procès-verbaux d'assimilation
 - 16°/ Certificats médicaux
 - 17°/ Résultats examens radioscopiques et sérologiques
 - 18°/ Certificat de résidence
 - 19°/ Certificats de travail
 - 20°/ Bordereau de situation fiscale
 - 21°/ Certificat de salaire
 - 22°/ Le présent inventaire

Liste de pièces à fournir pour constituer un dossier de demande de naturalisation.

ADD, 528 W 5

COMMUNE
ou
VILLE
Valence (Drôme) NATURALISATIONS

PROCÈS-VERBAL D'ASSIMILATION (1)

L'an 1962 et le 29-1-

Par application de l'article 16 du décret du 2 novembre 1945,

Par devant nous Doussier Claude
Commissaire de Police - Chef de la
Sûreté Urbaine à
Maire (ou Commissaire de Police) de Valence
(Drôme)

A comparu H. Poskariani Revork, ref.
arménien, 58 ans, dt à Valence, chemin
de Roude

L'ayant interrogé sur son genre de vie, ses occupations, les milieux qu'il fréquente habituellement, son degré d'instruction, les établissements dont il a reçu l'enseignement, nous avons constaté, dans la mesure où nos moyens d'investigation nous l'ont permis, qu'il est (~~parfaitement, bien~~, assez bien, peu) (2) assimilé par ses mœurs, son état d'esprit, ses sentiments et qu'il parle (~~couramment, correctement~~, passablement, difficilement) (2), la langue française.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Signé :

(Cachet de l'autorité signataire.)

de Commissaire de
Police

Copie

1) Le présent procès-verbal, simple rapport administratif, n'est soumis ni au timbre ni à nregistrement.

2) Rayer les mentions inutiles.

Procès-verbal d'assimilation établi après un entretien avec le demandeur. ADD, 528 W 5

Confidentielle

DEMANDE DE NATURALISATION

Formée en vertu de l'Ordonnance du 19 Octobre 1945

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

I. - ÉTAT CIVIL ET SITUATION DE FAMILLE

MARI

Nom : **BUSCHLINGER**
Prénoms : **Pierre**
Né à **Oberlexbach**
le **22/1/1904**
Nationalité : **Allemande**
Profession : **journalier**
Domicile : **Marseille**
Rue : **3 a rue Spinelly**

FEMME

MIOR Irma
Née à **Irma** ()
le **Esch**
22/8/1910
Italienne
DIVORCÉE

Mariés le **26/8/31**

à **Esch (Luxembourg)**

Mod. 731 - 1022

	NOMS ET PRÉNOMS DE L'INTÉRESSÉ et de son conjoint le cas échéant	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NATIONALITÉ (1)	PROFESSION	ADRESSE (2)
ENFANTS	Enfants majeurs				
	Enfants mineurs	Bruno Ilde nés a Mittelxebach	3/6/32 10/6/34	Frⁿ	éco éco 3 R Spi nelly dans la sarre
PARENTS	Père du postulant ...	Nicolas	76	Alle	sans dans la Sarre
	Mère du postulant ...	Mahelia MAHL	Décédée		
	Père de la postulante.				
	Mère de la postulante.				
FRÈRES et SŒURS	Du postulant	Edouard	47	?	Mécano à Orange
		Rodolphe	44	?	? dans la sarre
	De la postulante				

(1) S'ils sont Français, préciser les dispositions de notre loi en vertu desquelles ils ont acquis notre nationalité.

(2) En ce qui concerne les enfants, indiquer s'ils vivent avec leurs parents. Dans le cas de la négative, indiquer l'adresse de la personne chez qui ils sont élevés.

N. B. - Remplir la colonne réservée au conjoint du postulant quelle que soit sa nationalité.

Dossier de demande de naturalisation de Pierre Buschlinger, réfugié allemand. Les enquêtes réalisées par les services administratifs sont très détaillées et s'intéressent à tous les aspects de la vie du postulant. ADD, 526 W 1

II. - RENSEIGNEMENTS

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	en ce qui concerne le postulant	en ce qui concerne la postulante

§ 1^{er}. — RÉSIDENCES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Depuis quelle date le postulant réside-t-il, d'une manière ininterrompue, en France ?	en France depuis 1935	
Y a-t-il fait de précédents séjours ?	non	
Quelles sont les localités où il a résidé successivement et pendant combien de temps ? (Indiquer les adresses à Paris et en Province).	Auch, DIJON, Avignon et Marseille	
Quelles professions successives y a-t-il exercées ? (Indiquer les adresses des employeurs, le cas échéant).	journalier	
Résidences et adresses à l'étranger, avant son arrivée en France.	"	
Professions exercées à l'étranger, (Préciser l'adresse des employeurs le cas échéant).	"	
Date et numéro d'immatriculation (loi du 8 août 1893).	"	
Date et numéro de la carte d'identité ou du récépissé de demande et lieu de la délivrance, et durée de validité de ce titre de séjour, date à date.	était en possession d'une carte de Français délivrée par la Prefecture de Dijon en 1943	

§ 2. — CONDUITE, MORALITÉ ET LOYALISME

Sa conduite et sa moralité ont-elles donné lieu à quelques observations ?	bonnes	
Jouit-il de la considération publique ?	oui	

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	en ce qui concerne le postulant	en ce qui concerne la postulante
A-t-il fait l'objet de mesures de police (reus de carte d'identité, refoulement, expulsion,...) de condamnations ou de contraventions ?	"	
Les membres de la famille (ascendants, descendants, conjoints, frères ou sœurs) ont-ils fait l'objet de remarques au point de vue de la conduite, de la moralité, des antécédents judiciaires ? Ont-ils fait l'objet de mesures de police et notamment l'objet d'un arrêté d'expulsion ?	"	
Pour quels motifs a-t-il quitté son pays d'origine et les pays étrangers où il a résidé ?	pour fuir le regime Allemand	
Pour quels motifs est-il venu en France ?	"	
Pour quels motifs sollicite-t-il sa naturalisation ?	jouir des lois Françaises	
Entretient-il encore des rapports avec le pays dont il possède la nationalité et les pays étrangers où il a vécu ? Y a-t-il encore des intérêts et des attaches de famille ?	non	
Paraît-il avoir perdu tout espoir de retour dans son pays ?	oui	
Quelles ont été ses occupations, son attitude, pendant les hostilités 1914-1918 ou 1939-1940 ?	mobilisé en 1859-Prisonnier a Dijon en 1940	
Ses enfants ou lui-même ont-ils rendu des services à la France ?	"	
Quelle est son attitude politique ? (passée et actuelle) ?	républicaine	

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	en ce qui concerne le postulant	en ce qui concerne la postulante
Son loyalisme paraît-il assuré ? (Préciser, le cas échéant, les preuves qu'il en a donné).	"	
Les membres de sa famille ont-ils fait l'objet de remarques au point de vue du loyalisme ou de l'attitude politique ?	"	
§ 3. — SITUATION MILITAIRE		
S'il est né en France, pour quel motif n'a-t-il pas satisfait à notre loi sur le recrutement ? (Préciser, le cas échéant, la date de la déclaration de répudiation de la nationalité française et le numéro d'enregistrement de cet acte au ministère de la justice).	"	
A-t-il satisfait à la loi militaire dans son pays d'origine ? S'il a été incorporé, spécifier les dates d'incorporation et de libération ? (Préciser, le cas échéant, les motifs de réforme ou d'exemption).	NON	
A-t-il été mobilisé au cours des hostilités (1914-1918 ou 1939-1940). De quelle date à quelle date ?	mobilisé en 1939 au 110 à Nîmes PRISONNIER de Guerre le 18/6/40 à Dijon Evadé en 1940 (Octobre) Déporté STO en Décembre 1942 rapatrié le 2 Juin 1945	
A-t-il appartenu à une unité combattante ? A-t-il été blessé ? cité ?	"	
A-t-il servi sous les drapeaux français (légion étrangère) ?	NON	
Est-il actuellement apte au service militaire ?		
Ses fils, âgés de plus de 18 ans, paraissent-ils devoir être aptes au service militaire, lorsqu'ils auront atteint l'âge de la conscription ?	"	
Certains membres de sa famille ont-ils servi dans l'armée française ? (Préciser lesquels).	"	

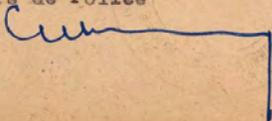
QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	en ce qui concerne le postulant	en ce qui concerne la postulante
Ses fils majeurs ou mineurs qui sont étrangers ont-ils satisfait à la loi militaire dans leur pays d'origine ?	"	
Ses fils majeurs français ont-ils servi sous nos drapeaux ?	"	
§ 4. — DEGRÉ D'ASSIMILATION.		
Peut-il être considéré comme <i>complètement</i> assimilé à la population française ? Dans le cas de la négative, indiquer le degré d'assimilation, en précisant si l'intéressé paraît susceptible d'une assimilation rapide.	oui	
A-t-il conservé ses coutumes nationales ou a-t-il adopté nos usages ?	nos usages	
Comprend-il et parle-t-il couramment et de façon correcte notre langue ?	oui	
Fréquente-t-il habituellement des Français ou des étrangers ?	des Français	
Quel est son degré d'instruction ? A-t-il reçu tout ou partie de son instruction dans les écoles françaises ? A-t-il obtenu des diplômes universitaires ? Lesquels ?	sait lire et écrire	
Ses enfants sont-ils assimilés ? Parlent-ils et comprennent-ils le français ? Vivent-ils dans un milieu français ? Fréquentent-ils ou ont-ils fréquenté les écoles françaises ?	oui	
La naturalisation du ou des postulants aura-t-elle pour effet de créer une famille vraiment française ?	oui	
Ses enfants majeurs, qui sont étrangers désirent-ils être naturalisés ? Dans le cas de la négative, pour quels motifs refusent-ils de s'associer à la requête du postulant ?	"	

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	en ce qui concerne le postulant	en ce qui concerne la postulante
§ 5. — UTILITÉ SOCIALE		
Dans quelles conditions le postulant est-il venu en France ?	Fuir le régime Hiltorien	
Est-il venu avec un contrat d'embauchage ? A quel titre ? En a-t-il observé les clauses ?	non	
S'il a exercé, soit en France, soit à l'étranger, des professions différentes indiquer les motifs du ou des changements de professions.	"	
Quelle est sa valeur professionnelle ? Les divers patrons qui l'ont occupé ont-ils été satisfaits de ses services ?	"	
Constitue-t-il, en raison de ses aptitudes professionnelles, un apport intéressant pour la collectivité ? Préciser la nature de l'intérêt de cet apport.	"	
Y a-t-il pénétré de main-d'œuvre française dans la spécialité du postulant ?	non	
Exerce-t-il une profession déjà encombrée ou susceptible de le devenir ?	non	
A-t-il introduit en France une industrie ou des inventions utiles ?	non	
Y a-t-il créé des établissements industriels, commerciaux, agricoles ou autres ? Y a-t-il apporté des talents distingués ?	non	
A-t-il obtenu des distinctions artistiques, artisanales, commerciales ou autres ?	non	

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	en ce qui concerne le postulant	en ce qui concerne la postulante
Est-il commerçant ou industriel ? Quel est l'importance de l'établissement qu'il dirige, le nombre et la nationalité de ses ouvriers et employés ? La situation de ses affaires est-elle prospère ? Sa réputation, au point de vue commercial, est-elle bonne ? Son commerce ou son industrie présentent-ils un intérêt au point de vue national ou social ? Préciser la nature de cet intérêt.	non	
§ 6. — ÉTAT DE SANTÉ		
Jouit-il d'une bonne santé ?	oui	
Est-il atteint d'infirmités ou de tares physiques ou mentales ?	aucune apparente	
A-t-il subi une visite médicale lors de son arrivée en France ou lors du renouvellement de sa carte d'identité ?	oui	
Ses enfants sont-ils robustes et bien constitués ?	oui	
§ 7. SITUATION DE FORTUNE		
Que lui rapporte sa profession ?	salaires horaires 42 fr	
Gain de la femme et, le cas échéant, gain des enfants qui résident avec lui ?	"	
A-t-il personnellement de la fortune ? Est-il propriétaire d'immeubles ou de fonds de commerce ? Quelle en est la valeur approximative ?	non	

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	en ce qui concerne le postulant	en ce qui concerne la postulante
Quel est le montant de son loyer, de sa patente et de ses contributions ? Le revenu déclaré par lui correspond-il à sa manière de vivre ?	Loyer meublé 140 fr par semaine	
Paye-t-il régulièrement ses impôts ? Quelles sont ses charges ?	aucun	
S'engage-t-il à payer l'intégralité des droits de sceau (30.000 fr. pour la naturalisation, 15.000 fr. pour la réintégration) ?		
Dans la négative, quelle somme offre-t-il ?		
La somme offerte paraît-elle en rapport avec ses ressources ? Avec les titres invoqués à l'appui de la remise sollicitée ?		
§ 8. — OBSERVATIONS		
Consigner ci-contre les observations et renseignements, qui, ne trouvant pas leur place dans le questionnaire précédent, paraîtront devoir être portés à la connaissance de la Chancellerie suivant les espèces.		

Marseille le 9/1/47
Le Vra de police



Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général pour la Police,

1° A la Préfecture _____ Numéro d'enregistrement : _____ 2° Au Ministère _____

Le postulant a-t-il souscrit une précédente requête? Qui - à Marseille.

CONFIDENTIELLE
- 7 FEV. 1951

DEMANDE DE NATURALISATION

FORMÉE EN VERTU DU CODE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Cette notice ne doit en aucun cas être communiquée au postulant. Elle ne doit contenir que des renseignements vérifiés par l'enquête.

I — ÉTAT CIVIL ET SITUATION DE FAMILLE

MARI

FEMME

Nom : BUZOWSKI
 Prénoms : Czeslaw
 Né à Stanislawow (Pologne)
 le 2 janvier 1923
 Nationalité : réfugié d'origine polonaise
 Profession : agriculteur
 Domicile : Rottier
 Rue : "La Viste"
 Séjourne-t-il régulièrement en France? oui
 Mariés le _____

Née à _____
 le _____

 Séjourne-t-elle régulièrement en France? _____
 à (localité) _____

ENFANTS	NOM ET PRÉNOMS (et du conjoint le cas échéant)	LIEU DE NAISSANCE	DATE de NAISSANCE	NATIONALITÉ (1)	PROFESSION	ADRESSE (2)	TITRE DE SÉJOUR (3)
Enfants majeurs							
Enfants mineurs							

(1) S'ils sont Français, préciser les dispositions de notre loi en vertu desquelles ils ont acquis notre nationalité. Le cas échéant, date et numéro du décret de naturalisation, date de la déclaration de nationalité et numéro d'enregistrement, et pour les acquisitions par mariage, date du mariage.
 (2) En ce qui concerne les enfants, indiquer s'ils vivent avec leurs parents. Dans le cas de la négative, indiquer l'adresse de la personne chez qui ils sont élevés.
 (3) Indiquer dans cette colonne par le mot « oui » ou par le mot « non », si les mineurs susceptibles d'être compris au décret de leurs parents séjournent ou non régulièrement en France. Le deuxième alinéa *in fine* de la page 7 de la circulaire du 10 novembre 1945 ne devra pas être perdu de vue en ce qui concerne la résidence en France des postulants et des enfants mineurs.

Préf. n° 524. — Douce-Leroult, Nancy. — 41284-3-45.

Dossier de demande de naturalisation de Czeslaw Buczowski, réfugié d'origine polonaise. ADD, 556 W 1

I — ÉTAT CIVIL ET SITUATION DE FAMILLE

	NOM ET PRÉNOMS	LIEU DE NAISSANCE	DATE DE NAISSANCE	NATIONALITÉ	PROFESSION	ADRESSE	
(1) PARENTS	Père du postulant. . .	BUCZOWSKI (Alejzy)	décédé				
	Mère du postulant. . .	BARANIECKA (Leonarda)	Siemiegiszow Pologne	Polonaise	sans	Otwock, 4 rue Kochon- ces-Hugo. Pologne	
	Père de la postulante.						
	Mère de la postulante.						
FRÈRES ET SŒURS	du postulant.	BUCZOWOSKI Jerzy	Skole (Pologne)	2/1/1917	polonaise	ingénieur textiles	Godz Pologne
	de la postulante. . . .						

II — RENSEIGNEMENTS

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
§ 1er — RÉSIDENCES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER		
Depuis quelle date le postulant réside-t-il, d'une manière ininterrompue, en France?	17 février 1940 au 22 juin 1940 (armée Polonaise) 26/6/40 au 30/8/1949 (interné en Suisse au titre armée Polonaise) ensuite en France où il réside depuis cette date.	
Y a-t-il fait de précédents séjours?		
Les postulants ont-ils versé à leur dossier une liste détaillée de leurs résidences à l'étranger, et de leurs résidences en France?	oui	
Quelles professions successives y ont-ils exercées depuis qu'ils se sont fixés dans notre pays?	représentant à Marseille Maison SLAVIMEX	
Professions exercées à l'étranger. (Préciser l'adresse des employeurs, le cas échéant.)	étudiant	
§ 2 — CONDUITE, MORALITÉ ET LOYALISME		
Sa conduite et sa moralité ont-elles donné lieu à quelques observations?	non	
Jouit-il de la considération publique?	Réside depuis trop peu de temps à Rottier (quelques mois).	

(1) Répondre toujours complètement à ces questions, même lorsqu'un des conjoints est Français.

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
A-t-il fait l'objet — soit dans le département où il réside actuellement, soit dans les divers départements où il a successivement résidé — de mesures de police (refus de carte d'identité, refoulement, expulsion...), de condamnations ou de contraventions?	non	
Les membres de la famille (ascendants, descendants, conjoints, frères et sœurs) ont-ils fait l'objet de remarques au point de vue de la conduite, de la moralité, des antécédents judiciaires? Ont-ils fait l'objet de mesures de police et notamment l'objet d'un arrêté d'expulsion?	non	
Pour quels motifs a-t-il quitté son pays d'origine et les pays étrangers où il a résidé?	par suite de l'invasion allemande et Russe.	
Pour quels motifs est-il venu en France?	réfugié (pour s'engager dans l'armée Polonaise le 17 février 1940)	
Pour quels motifs sollicite-t-il sa naturalisation?	il ne peut plus retourner en Pologne par suite de la situation actuelle de ce pays.	
Entretient-il encore des rapports avec le pays dont il possède la nationalité et les pays étrangers où il a vécu? Y a-t-il encore des intérêts et des attaches de famille?	correspond avec sa mère et son frère (lettres soumises à la censure en Pologne)	
Parait-il avoir perdu tout espoir de retour dans son pays?	oui	
Quelles ont été ses activités et son attitude pendant les guerres 1914-1918, 1939-1945 et notamment durant l'occupation?	1939-1945 - Armée Polonaise. Interné en Roumanie. Evasion rejoint armée Polonaise en France. Interné jusqu'en 1949 en Suisse.	
Ses enfants ou lui-même ont-ils rendu des services à la France?	lui même dans l'armée Polonaise en France.	
Quelle est son attitude politique?	Ne fait actuellement pas de politique désire vivre dans un pays libre comme la France.	

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
Son loyalisme paraît-il assuré? (Préciser, le cas échéant, les preuves qu'il en a données.)	oui	
Les membres de sa famille ont-ils fait l'objet de remarques au point de vue du loyalisme ou de l'attitude politique?	non	
§ 3 — SITUATION MILITAIRE		
S'il est né en France, pour quel motif n'a-t-il pas satisfait à notre loi sur le recrutement? (Préciser, le cas échéant, la date de la déclaration de réputation de la nationalité française et le numéro d'enregistrement de cet acte au ministère de la Justice.)	néant	
A-t-il satisfait à la loi militaire dans son pays d'origine? S'il a été incorporé, spécifier les dates d'incorporation et de libération? (Préciser, le cas échéant, les motifs de réforme ou d'exemption.)	oui- 3 septembre 1939. Non libéré officiellement puisque interné en Roumanie	
A-t-il été mobilisé pendant la guerre 1914-1918? Sous quels drapeaux?	non	
A-t-il contracté un engagement volontaire au titre de notre armée entre 1939 et 1945?	oui- dans l'armée Polonaise en France	
A-t-il été incorporé?	oui- -d°-	
A-t-il appartenu à une unité combattante? A-t-il été blessé? Cité?	oui - non blessé ni cité.	
A-t-il pris une part active à la Résistance?	était interné en Suisse	
Est-il actuellement apte au service militaire?	oui	
Ses fils, âgés de plus de 18 ans, paraissent-ils devoir être aptes au service militaire, lorsqu'ils auront atteint l'âge de la conscription?	néant	
Certains membres de sa famille ont-ils servi dans l'armée française? (Préciser lesquels.)	"	
Ont-ils pris une part active à la Résistance?	"	

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
Ses fils majeurs ou mineurs qui sont étrangers ont-ils satisfait à la loi militaire dans leur pays d'origine?	"	
Ses fils majeurs français ont-ils servi sous nos drapeaux?	"	
§ 4 — DEGRÉ D'ASSIMILATION		
Peut-il être considéré comme <i>complètement</i> assimilé à la population française? Dans le cas de la négative, indiquer le degré d'assimilation, en précisant si l'intéressé parait susceptible d'une assimilation rapide.	oui	
A-t-il conservé ses coutumes nationales, ou a-t-il adopté nos usages?	a adopté nos usages	
Comprend-il et parle-t-il couramment et de façon correcte notre langue?	oui	
Fréquente-t-il habituellement des Français ou des étrangers?	fréquente ses voisins français	
Quel est son degré d'instruction? A-t-il reçu tout ou partie de son instruction dans des écoles françaises? A-t-il obtenu des diplômes universitaires? Lesquels?	Licencié es-Sciences Politiques et Economiques-En Suisse oui- Diplome de licences de l'Université de Fribourg (Suisse)	
Ses enfants sont-ils assimilés? Parlent-ils et comprennent-ils le français? Vivent-ils dans un milieu français? Fréquentent-ils ou ont-ils fréquenté les écoles françaises?	néant	
La naturalisation du ou des postulants aura-t-elle pour effet de créer une famille vraiment française?	oui	
Ses enfants majeurs, qui sont étrangers, désirent-ils être naturalisés? Dans le cas de la négative, pour quels motifs refusent-ils de s'associer à la requête du postulant?	néant	

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
§ 3 — UTILITÉ SOCIALE		
1° Quelle est la valeur professionnelle du postulant? Le patron qui l'occupe est-il satisfait de ses services?	<p>L'intéressé n'a pas d'employeur. Il s'est établi comme fermier dans une propriété de Rottier. Au point de vue valeur professionnelle aucune appréciation ne peut être donnée, n'étant à Rottier que depuis quelques mois seulement. Dirige et exploite un domaine à Rottier</p>	
2° Constitue-t-il en raison de ses aptitudes professionnelles un apport intéressant pour la collectivité? (Préciser la nature de cet apport.)		
3° Y a-t-il pénurie de main-d'œuvre française dans la spécialité du postulant?	oui	
4° Exerce-t-il une profession déjà encombrée ou susceptible de le devenir?	non	
5° A-t-il exercé, soit en France, soit à l'étranger, des professions différentes? Dans l'affirmative, préciser les motifs de ces changements.	<p>Etais représentant à Marseille. A voulu s'établir à son compte ayant ainsi plus de facilité d'avenir.</p>	
6° A-t-il introduit en France une industrie, ou des inventions utiles?	non	
7° Y a-t-il créé des établissements industriels, commerciaux, agricoles ou autres? Y a-t-il apporté des talents distingués?	non	
8° A-t-il obtenu des distinctions honorifiques dans le domaine artistique, artisanal, commercial, agricole ou autre?	non	
9° Est-il commerçant ou industriel? Quel est l'importance de l'établissement qu'il dirige, le nombre et la nationalité de ses ouvriers et employés? La situation de ses affaires est-elle prospère? Sa réputation au point de vue commercial est-elle bonne? Son commerce ou son industrie présentent-ils un intérêt au point de vue national ou social? (Préciser la nature de cet intérêt.)	non	
10° S'est-il livré à un trafic illicite à la faveur des événements de guerre?	non	

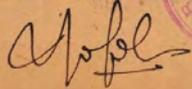
QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
11° S'il est agriculteur, a-t-il livré les redevances qui lui étaient imposées?	"	
12° S'il s'agit d'un postulant exerçant pour son propre compte une profession libérale, commerciale, industrielle ou agricole : l'organisme professionnel régional compétent a-t-il émis un avis favorable?	"	
§ 6 — ÉTAT DE SANTÉ		
Jouit-il d'une bonne santé?	oui	
Est-il atteint d'infirmités ou de tares physiques ou mentales?	non	
A-t-il subi une visite médicale, lors de son arrivée en France ou lors du renouvellement de sa carte d'identité?	a subi une visite à Marseille lors de sa demande de naturalisation.	
Sees enfants sont-ils robustes et bien constitués?		
§ 7 — SITUATION DE FORTUNE		
Que lui rapporte sa profession?	Inconnue (Débute) Ne perçoit pas de salaire autre que le fruit de son travail. à peine de quoi vivre.	
Gain de la femme et, le cas échéant, gain des enfants qui résident avec lui?	"	
A-t-il personnellement de la fortune? Est-il propriétaire d'immeubles ou de fonds de commerce? Quelle en est la valeur approximative?	néant	
S'est-il enrichi durant les hostilités?	non	

QUESTIONNAIRE	RÉPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
Quel est le montant de son loyer, de sa patente et de ses contributions? Le revenu déclaré par lui correspond-il à sa manière de vivre?	n'a pas encore les feuilles de contribution (début)	
Paie-t-il régulièrement ses impôts? Quelles sont ses charges?	paye ses impôts. aucune charge de famille.	
§ 8 — OBSERVATIONS		
Consigner ci-contre les observations et renseignements qui, ne trouvant pas leur place dans le questionnaire précédent, paraîtront devoir être portés à la connaissance du ministère suivant les espèces.	<i>avis motivé du Sous-Préfet</i> Réside depuis trop peu de temps en France. Difficultés d'appréciations, sur le comportement actuel de l'intéressé et sur ses aspirations. Avis réservé. Pour le cas où sa demande serait prise en considération, j'estime que le minimum des droits de sceau devra lui être appliqué.	

Fait à Die, le 30 janvier 1951

Désignation et Signature de l'Autorité qui a établi la présente notice :

Le Sous-Préfet,



Vu par le Préfet, Signature :

Quelques dates clés

1851 : Instauration du double droit du sol, un étranger né sur le sol français d'un parent étranger également né en France est français.

1927 : La Loi du 10 août facilite l'accession à la nationalité en réduisant, par exemple, la période de résidence obligatoire en France de 10 à 3 ans. Le nombre de naturalisations augmente nettement dans les années précédant la Seconde Guerre mondiale, notamment dans une perspective de mobilisation.

1940 : Suspension des naturalisations. Le gouvernement de Vichy estime que les naturalisations sont accordées trop facilement. Jusqu'à 500 000 naturalisations prononcées depuis 1927 sont révisées, 15 000 sont retirées.

1945 : Le gouvernement De Gaulle annule les lois de Vichy. La nationalité française est accordée aux étrangers ayant aidé la France pendant la guerre.

1951 : L'article 3 de la Convention de Genève stipule que « Les états contractants facilitent dans la mesure du possible, l'assimilation et la naturalisation des réfugiés. Ils s'efforceront d'accélérer la naturalisation et de réduire les taxes et frais de cette procédure. »

1984 : La Loi du 7 mai supprime les différences qui subsistent entre les citoyens nationaux et les naturalisés, comme le délai avant d'être éligible par exemple, et instaure un délai de 6 mois après mariage pour souscrire une déclaration de nationalité.

2006 : La Loi du 24 juillet porte à 4 ans le délai de vie commune avant de pouvoir bénéficier de la naturalisation par mariage.

2011 : La Loi du 16 juin met l'accent sur l'assimilation linguistique et culturelle des étrangers. Ceux-ci doivent avoir une connaissance suffisante de l'histoire et de la culture de la société française et adhérer aux principes et valeurs essentiels de la République.





Le Cpa

14 rue Louis Gallet
26000 Valence

04 75 80 13 00
contact@le-cpa.com

www.le-cpa.com

valence
Romans
AGGLO